

Objet : Proposition d'aménagements visant à améliorer les statuts des employés du LFIK.

Annexe : Liste des aménagements proposés

Pour tout le personnel :

- Prise en charge totale des frais de transport.
- Quelques jours de congé maladie (et/ou quatorzaine) pour tous les personnels. *(partiellement mis en place le 10 mai 2021)*
- Prise en charge partielle ou totale des frais d'inscription pour les enfants du personnel.
- Mise en place d'une prime ponctuelle et/ou d'un 13e mois
- Prise en charge partielle ou totale des bentos du midi *(mis en place le 10 mai 2021)*
- Covid/Tests PCR : De nombreuses personnes vont rentrer en France cet été, l'APEK pourrait se mettre en contact avec le consulat afin d'organiser les tests PCR et de négocier des prix abordables, voire de prévoir une prise en charge de ces derniers ? Nous risquons de devoir nous faire tester tous au même moment d'où un problème de saturation des services.
- Prise en charge de billets d'avion (sous la forme d'un accord avec une compagnie aérienne ?).
- Représentation du personnel au CA, participation aux prises de décisions lorsque cela semble utile.

Pour le personnel enseignant :

- Prise en charge partielle ou totale des frais de formation et/ou de stage (diplôme universitaire d'équivalences pour enseigner, CAPES, etc.) pour le personnel non titulaire de l'éducation nationale souhaitant valider des acquis de compétences.
- Facilitation du passage de la catégorie B à la catégorie C en fonction de l'ancienneté, ou création d'une catégorie intermédiaire visant à reconnaître l'expérience acquise au fil des années au LFIK (puisque passer le concours national est, dans nos conditions matérielles actuelles, sinon impossible, du moins très difficile à envisager).
- Bonus horaire pour la rémunération des cours à niveaux multiples (en langues notamment, mais aussi au primaire) qui demandent plus de préparation : ex. En cours de japonais, certaines classes ont 3 niveaux et pourtant le salaire horaire ne

change pas que la classe soit simple ou multi-niveau. De plus, le nombre d'élèves par classe a tendance à augmenter d'année en année.

- Revoir les critères d'équivalences permettant aux enseignants de japonais d'accéder à telle ou telle catégorie salariale :
カテゴリーCとカテゴリーBの必要な免許を見直してほしい。
日本の学校の教員免許(科目を問わない)と日本語教師の免許の両方を持っている場合カテゴリーC。
日本語教師の免許だけ、もしくは、日本の学校の教員免許(科目を問わない)だけの場合はカテゴリーB。
(ただし、経験年数が5年以上ある場合、それを確認できる証明書、または推薦状を提出した場合、免許保持者と同等の扱いにする)

Pour le personnel vacataire (dont surveillants) :

- Prime au prorata du volume d'heures de cours pour les enseignants vacataires, visant à reconnaître et à considérer les heures de préparation des cours comme du temps de travail.
- Prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales et assurance maladie pour les personnels à temps partiel.
- Une heure commencée égale une heure rémunérée, lorsque le temps de travail est inférieur à une heure (accueil matinal, récréations, etc.).
- Compensation partielle des périodes de vacances pour le personnel vacataire.
- La section japonaise de l'éducation nationale n'ayant pas de formation officielle, prise en charge des frais de formation lorsqu'on s'inscrit nous-mêmes.
- Si l'employé le souhaite, garantie d'un poste à temps plein au terme d'un certain nombre d'années passées à exercer des fonctions diverses au LFIK (de la même manière que l'ancienneté ouvre à un CDI pour les temps pleins).